

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026 – 109
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FERMETURE DE LA GRANDE RUE – 07400 MEYSSE

Le Maire de la Commune de Meysse,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu la déclaration préalable n° 00715719C0018 au nom de Monsieur Loïc CHANCEREL du 01 août 2019,
Vu la demande de Monsieur Loïc CHANCEREL en date du 31 août 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de travaux d'installation et pose de volets, Monsieur Loïc CHANCEREL est autorisé à dresser un échafaudage, suivant les règles de sécurité en vigueur, au niveau du 13 Grande Rue – 07400 MEYSSE pour la journée du samedi 26 septembre 2026 de 08 heures 30 à 17 heures 30.

Ladite voie sera fermée à la circulation de l'ensemble des véhicules et une déviation devra être mise en place.

Vu les différents travaux, en cours de réalisation sur la commune, Monsieur Loïc CHANCEREL devra prendre en considération les différents arrêtés du maire en vigueur – routes barrées, vitesse limitée, horaires de circulation...

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Loïc CHANCEREL. Contact : 06.31.25.48.75.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON – Tél. 04.78.14.10.10 – greffe.ta-lyon@juradm.fr ou sur le site www.telerecours.fr «Télérécours Citoyens» dans un délai de deux (2) mois. Le délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée et publiée,

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse,
le 08 septembre 2026

Thierry ROCHETTE
Adjoint aux Travaux

